

# MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS FRANÇAIS

**IMPORTANT :**

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires français à l'appel à groupes de travail dans le cadre du JPIAMR.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :  
<http://www.jpiamr.eu/activities/joint-calls/>  
ou <http://anr.fr/JPI-AMR-working-groups-2016>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de groupe de travail.

**Date de clôture**  
**6 juin 2016, 17 h 00 (CET)**

**Points de contact à l'ANR**  
**Chargée d'activité scientifique à l'international**  
**Amélie Vergne**  
Tél +33(0) 1 1 78 09 80 44  
[JPIAMR-WG-CALLS@anr.fr](mailto:JPIAMR-WG-CALLS@anr.fr)

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux, l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERANET, ERANET COFUND ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans cette perspective, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, et de contribuer à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR a décidé de s'engager au sein du JPI AMR.

L'objectif est de contribuer au financement des projets européens et internationaux, démontrant un haut niveau d'excellence scientifique, en soutenant la participation des équipes nationales.

L'utilisation abusive et excessive des antibiotiques chez l'homme et les animaux a conduit à l'émergence de résistance parmi les bactéries. Le problème de la résistance antimicrobienne est un enjeu sociétal qui est inscrit comme une priorité mondiale par l'Organisation Mondiale de la Santé. Il y a un besoin urgent de partenariats interdisciplinaires et public-privé pour soutenir la recherche dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens. Les échanges entre l'industrie, les organismes de santé publique et des organismes académiques entraîneront non seulement des coûts de partage, mais aussi la coordination des activités de recherche respectives. Un partenariat européen comme le JPI-AMR a un fort potentiel pour stimuler les progrès de la recherche et des innovations, et d'accroître la compétitivité de l'Union européenne à l'échelle mondiale.

Précisément, l'initiative de programmation conjointe européenne sur la résistance antimicrobienne (JPI-AMR), comprenant 22 pays, a pour objectifs le financement et la coordination des recherches sur la résistance antimicrobienne. Le problème global, urgent et multiforme de la résistance aux antimicrobiens exigeront des solutions vastes et polyvalentes. Pour répondre à cette problématique; il existe un besoin réel de prendre en compte des interventions complètes impliquant un large éventail de secteurs de la société, des décideurs, des soins de santé, de l'éducation, de l'industrie, des organismes environnementaux, de l'agriculture, de la médecine vétérinaire, de la recherche et d'autres domaines.

L'objectif de l'appel est d'assembler des experts reconnus, sous forme de groupes de travail visant à favoriser l'articulation des financements et des ressources et maximiser les efforts existants et à venir dans le domaine de la lutte contre la résistance antimicrobienne. Ces

groupes de travail produiront des livres blancs, des analyses prospectives, des guides et/ou des recommandations de bonnes pratiques, des feuilles de route, ou encore des études méthodologiques et/ou des cadres, à valeur ajoutée pour la communauté de recherche à grande échelle.

Sur la base des priorités définies dans [l'agenda stratégique](#) du JPI AMR, les propositions devront couvrir un des axes d'étude suggérés ci-après. Toutefois, ces exemples ne sont, ni obligatoires ni limitants. Une attention particulière doit être portée par les groupes de travail aux intérêts/besoins nationaux et internationaux de recherche permettant de lutter contre la résistance antimicrobienne.

1. **Guides d'utilisation (Humains & Vétérinaires) – Gestion efficace et accessible**
2. **Surveillance des soins primaires**
3. **Nouvelles thérapies anti-infectieuses / Thérapies adjuvantes / Approches alternatives**
4. **Evaluation des risques d'apparition de résistance chez l'homme**
5. **Tests rapides de diagnostic**
6. **Rôle des facteurs environnementaux**
7. **Infrastructures/Bio banques disponibles en lien avec le domaine de l'infection et de la résistance antimicrobienne**

## 2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel à groupes de travail, les propositions seront soumises en une seule étape.

Les propositions de groupes de travail, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission suivant : [https://secure.pt-dlr.de/ptoutline/app/JPIAMR\\_WG](https://secure.pt-dlr.de/ptoutline/app/JPIAMR_WG), en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site. Le modèle de proposition est disponible sur ce site ainsi que sur le site de l'ANR <http://anr.fr/JPI-AMR-working-groups-2016>.

La date limite de dépôt des dossiers sur le site de soumission est fixée au **6 juin 2016, à 17h**.

## 3. ELIGIBILITE

**Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.**

Critères d'éligibilité propres à l'ANR :

- **Caractère complet**

La proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des pré-propositions au plus tard le 6 juin 2016, à 17h. Aucun document n'est admis après cette date.

- **Thèmes de collaboration**

Une proposition doit correspondre à un thème de collaboration tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.

- **Caractère unique**

Une proposition ne doit pas être semblable en tout ou partie à une autre pré-proposition ou proposition soumise ou ayant donné lieu à un financement de l'ANR. Le caractère semblable est établi lorsque les pré-propositions ou les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

Critères d'éligibilité qui s'appliquent dans le cadre de cet appel émanant du JPI-AMR :

- Les groupes de travail doivent être transnationaux et composés d'au moins 3 partenaires de 3 pays participants à l'appel.
- Les groupes de travail doivent être coordonnés par l'un de ces partenaires et être éligible à un financement. Néanmoins, des participants d'autres pays peuvent participer à l'appel.
- Les membres d'un groupe de travail peuvent participer à plusieurs groupes de travail mais ne peuvent coordonner plus d'un groupe de travail.
- Des membres pourront être ajoutés si le groupe de travail se développe et si des experts supplémentaires peuvent contribuer à la réussite du groupe de travail.
- Chaque groupe de travail sera financé par l'agence de financement dont le coordinateur du groupe de travail dépend dans le respect des règles d'éligibilité nationale. Si, pour une quelconque raison cela n'est pas possible, le financement pourra être alloué à un autre partenaire éligible du groupe de travail.
- Chaque agence financera potentiellement tous les groupes de travail, quel que soit l'axe d'étude. Toutefois, notez que :
  - o ICSIII (Espagne) ne financera pas de participants nationaux en tant que coordinateurs d'un groupe de travail sur l'axe 6 - « Rôle des facteurs environnementaux », toutefois ils peuvent tout à fait être contributeur de groupes de travail sur le sujet.
- Si un projet est sélectionné pour un financement, chaque consortium devra clarifier les règles de droits de propriété intellectuelle (tels que les licences, les brevets et la stratégie de valorisation) et tout autre aspect légal dans un accord de consortium écrit et signé par tous les participants, si cela s'applique.

## 4. EVALUATION

Dans le cadre de cet appel, un comité évalue les propositions selon les modalités énoncées en annexe du plan de travail de la Commission Européenne<sup>1</sup>.

L'appel pour les groupes de travail du JPI-AMR prend la forme d'une procédure en une étape.

Les propositions seront évaluées par un comité d'évaluation par les pairs (PRP – Peer Review Panel) qui déterminera tout d'abord l'adéquation avec les objectifs de l'appel et ensuite la qualité des propositions. Le PRP évaluera les propositions complètes en se basant sur les critères d'évaluation suivants :

1. Pertinence et adéquation avec les objectifs de l'appel à proposition.
2. Le leadership du coordinateur pour mener le groupe de travail et lui permettre d'atteindre les objectifs annoncés ainsi que la réputation des experts impliqués et la complémentarité des expertises au sein du groupe de travail.
3. La faisabilité et la pertinence du plan de travail, qui permettra de fournir un rapport au plus tard 2 mois après la fin du groupe de travail.
4. Les plans de dissémination et l'impact potentiel des résultats du groupe de travail dans le domaine de la résistance antimicrobienne.

Le PRP considèrera la qualité des groupes de travail au sein de chaque axe d'étude proposé en page 3 et classera les groupes de travail en prenant également en considération la diversité des axes d'études (voir page 3) traités par les différents groupes de travail.

### 4.3 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

### 4.4 RESULTATS

Les projets sont financés sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation à concurrence de la capacité budgétaire des membres de l'appel à groupes de travail.

---

<sup>1</sup> General Annex of Horizon 2020 of the Work Programme on ERA-NET Cofund : [http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/wp/2014\\_2015/annexes/h2020-wp1415-annex-d-eranet-cofund\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/wp/2014_2015/annexes/h2020-wp1415-annex-d-eranet-cofund_en.pdf)

## 5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées par l'appel. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.